

SARL A&Y
Société A Responsabilité Limitée au capital de 1000 Euros
Siège social : 17 RUE NATIONALE, 30300 BEAUCAIRE
RCS : 521 208 876

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30/06/2025**

Le 30 juin deux milles vingt-cinq,
A 18 heures,

Les associés de la société SARL A&Y se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance faite à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rezougui Aziz en sa qualité de Gérant de la Société.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31/12/2024.**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat arrêtés le 31/12/2024 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à (3088) Euros de la manière suivante :

- (3088) euros en totalité en report à nouveau débiteur.

Aziz Rezougui



IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01/01/2024	Régime simplifié d'imposition	☒ ou réel normal
et clos le	31/12/2024	Option pour la comptabilité super-simplifiée	☐ TVA
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	☐

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise :	SARL A&Y COIFFURE	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :	1 RUE DE LA PICHOLINE
Adresse de l'entreprise :	17 RUE NATIONAL		
Mél :	30300 BEAUCAIRE aziz.rezougui@gmail.com		30620 UCHAUD
Téléphone :	06.50.83.89.32		
SIREN	5 2 1 2 0 8 8 7 6	Mél :	

B DIVERS

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	Activités exercées (souligner l'activité principale) : SALON DE COIFFURE Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case)
--	---

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)

1. Résultat fiscal	Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	Col. 1	Col. 2
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers	(compris dans les résultats ci-dessus)	6 7 4 3	
- (Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu.....)	a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants	b		
revenus nets exonérés (a - b).....	c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu.....	d		

3. Total

4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1)	6 7 4 3
---	---------

4bis. Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10%

4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodécies du CGI	e
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodécies du CGI	f

5. Plus-values				
taxées selon les règles prévues par les particuliers		à court terme et à long terme exonérées		à long terme imposables à 12,8 %
à long terme différée de 2 ans (art. 39 quindecies I-1 du CGI)		dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI)		dont plus-value à court terme exonérée art. 151 septies (151 septies A et 238 quindecies)

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art. 44 sexies	☐	ZRR art. 44 quindecies	☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐
ZFU art. 44 octies et 44 octies A	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐	Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A	☐		
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies	☐	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies	☐				
Exonération ou abattement pratique	➡	sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 %		sur le bénéfice professionnel			
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)	☐	France Ruralités Revitalisation art.44 quindecies	☐				

7. dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD)

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).	a - BÉNÉFICE	b - DÉFICIT
Plus-values à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance		Moins-values à court terme (art 39 duodécies)
- Plus-values		Exonération ou abattement pratiqué sur le bénéfice non professionnel
PV nettes à long terme imposables à 12,8 %		

8. Régime des sociétés de personnes

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés. Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9. Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	☒	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	C E G I D
---	-----	-------------------------------------	-----	--	-----------

D Contribution temporaire de solidarité

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %
ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

Visa:CGA/OMGA	Viseur ou certificateur conventionné (Cocher la case correspondante)	ECF	☐	Désignation du prestataire :
---------------	--	-----	--------------------------	------------------------------

Nom et coordonnées du CGA/OMGA

Nom et coordonnées du viseur ou du certificateur conventionné

N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné

Identité du déclarant:

Lieu: BEAUCAIRE

Date: 26/05/2025

Qualité et nom du déclarant: REZOGUI AZIZ

Signature: GERANT

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les C 26/05/2025 les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

IMPÔT SUR LE REVENU
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031

N° 2031 bis
(2025)
Page 2

E	RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS			(voir notice)
Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires. (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI). (Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)				
Identification, adresse, qualité (associé, associé-gérant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales		BIC "B" ou BIC non professionnels "M"	Quote-part du bénéfice ou du déficit à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1		2	3	4
CF ETAT ANNEXE				
Sociétés en commandite simple 4montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année				
F	RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX		Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.	
Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067-SD.			Exercice	
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.				
G	DIVERS	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)		
ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION				
RÉMUNÉRATIONS		Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant les DSN de 2024 montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.		
		Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
		Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)		
		Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)		
(*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.				
PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT				
Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031 une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.				
Nature des immobilisations non amortissables		Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value
Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.				
I	BIC NON PROFESSIONNELS			
Détermination du résultat de l'exercice				
		Bénéfice	Déficit	
Locations meublées non professionnelle déjà soumises aux contributions sociales par les organismes sociaux				
Autres locations meublées non professionnelles				
Location gérance				
Membres non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon				
Autres BIC non professionnels				
Résultat avant imputation des déficits antérieurs		à reporter case 7a	à reporter case 7b	

31/12/2024

(voir renvois page 4)

(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

[illegible]

Désignation de l'entreprise										SARL A&Y COIFFURE										Néant		*																																					
Adresse de l'entreprise										17 RUE NATIONAL										30300 BEAUCAIRE																																							
Numéro SIRET *										52120887600024										Durée de l'exercice en nombre de mois *										12		Durée de l'exercice précédent *										12																	
																				Exercice N clos le										31122024										Exercice N-1 clos le										31122023									
ACTIF										Brut										Amortissements - Provisions										Net										Net																			
										1										2										3										4																			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial *		010				012																																																			
		Autres *		014				016																																																			
	Immobilitisations corporelles *		028		10 677		030		10 677												61																																						
	Immobilitisations financières * (1)		040		513		042				513										513																																						
	Total I (5)		044		11 190		048		10 677		513										574																																						
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050				052																																																					
		Marchandises *		060		435		062		435										569																																							
	Avances et acomptes versés sur commandes		064				066																																																				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*		068				070																																																			
		Autres * (3)		072		277		074		277																																																	
	Valeurs mobilières de placement		080				082																																																				
	Disponibilités		084		1 837		086		1 837												1 984																																						
	Charges constatées d'avance *		092				094																																																				
	Total II		096		2 549		098				2 549										2 553																																						
	Total général (I+II)		110		13 739		112		10 677		3 061										3 126																																						
PASSIF										Exercice N NET										Exercice N-1 NET																																							
										1										2																																							
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		1 000		1 000																																																				
	Ecart de réévaluation		124																																																								
	Réserve légale		126		100		100																																																				
	Réserves réglementées*		130																																																								
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131				132																																																				
	Report à nouveau		134																																																								
	Résultat de l'exercice		136		(3 088)		58																																																				
	Subventions d'investissement		137																																																								
	Provisions réglementées		140																																																								
	Total I		142		(1 988)		1 158																																																				
Provisions pour risques et charges		154																																																									
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156																																																								
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164																																																								
	Fournisseurs et comptes rattachés		166		1 668		1 002																																																				
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)		169		1 530		839																																																				
	Comptes courants d'associés		173		1 852		127																																																				
	Autres dettes		175																																																								
	Produits constatés d'avance		174																																																								
	Total III		176		5 050		1 968																																																				
	Total général (I + II + III)		180		3 061		3 126																																																				
	RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an		193				(4)	Dont dettes à plus d'un an		195																																															
(2)		Dont créances à plus d'un an		197				(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182																																																
(3)		Dont comptes courants d'associés débiteurs		199				(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184																																																

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise												SARL A&Y COIFFURE										Néant		*	
A - RÉSULTAT COMPTABLE												Exercice N clos le										Exercice N-1 clos le			
												13 1 1 2 2 0 2 4										13 1 1 2 2 0 2 3			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises * dont export et livraisons intracommunautaires											209		210	3 405					8 262					
	Production vendue	biens										215		214											
		services *										217		218	36 102					36 921					
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)													222											
	Production immobilisée *													224											
	Subventions d'exploitation reçues													226											
	Autres produits													230	2					339					
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)													232	39 509					45 522					
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)													234						1 925					
	Variation de stock (marchandises) *													236	134					(117)					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)													238	694					873					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *													240											
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)													242	17 414					15 921					
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)											243	956	244	1 886					1 853					
	Rémunérations du personnel *													250	19 250					21 399					
	Charges sociales (cf. renvoi 380)													252	3 147					2 707					
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce)											255		254	61					831					
	Dotations aux provisions													256											
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *										259		262	11					11					
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles										260													
	Total des charges d'exploitation (II)													264	42 597					45 403					
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)													270	(3 088)					120					
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)													280											
	Produits exceptionnels (IV)													290											
	Charges financières (V)													294											
	Charges exceptionnelle	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)										347		300	61										
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)										348													
	Impôts sur les bénéfices * (VII)													306											
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)													310	(3 088)					58						
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2												312						314	3 088				
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *													316	9 600										
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles													318											
	Provisions non déductibles *													322											
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)													324											
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248		330	231															
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)			249		251																
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime													998											
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime													999											
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime													997											
	Entreprise nouvelles (44. sexies)	986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones de restructuration de la défense (44. septies)	127		Zones de revitalisation rurales (44 quinquies)	138		342												
	(FRR) France Ruralités Revitalisation (art.44 quinquies A)	181		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991																	
	Divers (44 quaterdecies)	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992		350												
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						Zone de développement prioritaire (44 septies)	993																	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS											Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	352	6 743					354						
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)													356											
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :																			360					
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS											Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	370	6 743					372							

31/12/2024

Détail des réintégrations diverses		
CSG/CRDS NON DED		231
Total des réintégrations diverses	330	231

[illegible]

Désignation de l'entreprise : SARL A&Y COIFFURE

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ											Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446				
	Installations générales, agencements divers	450	4 952	452		454		456	4 952	4 952		
	Matériel de transport	460		462		464		466				
	Autres immobilisations corporelles	470	5 725	472		474		476	5 725	5 725		
Immobilisations financières		480	513	482		484		486	513	513		
TOTAL		490	11 190	492		494		496	11 190	11 190		
II	AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES												
Fonds commercial			495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles			500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516				
	Constructions	520		522		524		526				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	4 952	542		544		546	4 952			
	Matériel de transport	550		552		554		556				
	Autres immobilisations corporelles	560	5 664	562	61	564		566	5 725			
TOTAL			570	10 616	572	61	574		576	10 677		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1		2		3		4		5		
		6		7		8		9		10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values							
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme						
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧				
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587		589			
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594		595			
TOTAL					596	585	597		599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : SARL A&Y COIFFURE

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			
	Dotations		Reprises
Fonds commercial	681		683
Autres immobilisations incorporelles	700		705
Terrains	710		715
Constructions	720		725
Inst. techniques matériel et outillage	730		735
Inst. générales agenc. am. divers	740		745
Matériel de transport	750		755
Autres immobilisations corporelles	760		765
TOTAL	770		775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)		
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES				Déficits imputés		983	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982	Déficits reportables		984	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis	Déficits de l'exercice		860	
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter	Total des déficits restant à reporter (870=984+860)		870	

III DIVERS							
Primes et cotisations complémentaires facultatives						381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin						325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)						380	2 441
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326	1 802
N° du centre de gestion agréé						388	
Montant de la TVA collectée						374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entrepreneur investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397	

5

Désignation de l'entreprise : SARL A&Y COIFFURE				Néant ☒	
Exercice ouvert le : 01/01/2024		et clos le : 31/12/2024		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée				(total 1 + total 2 - total 3)	137
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	Effectifs au sens de la CVAE *		023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence		024			160
Date de cessation				186	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.					
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.					

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 4

N° SIRET

5 2 1 2 0 8 8 7 6 0 0 0 2 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL A&Y COIFFURE

ADRESSE (voie)

17 RUE NATIONAL

CODE POSTAL

30300

VILLE

BEAUCAIRE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE

901

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

902

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES
PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

903

2

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

904

1 000

TOTAL DES LIGNES 901 + 903

905

2

TOTAL DES LIGNES 902 + 904

906

1 000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom de famille

REZOUGUI

Prénom(s)

AZIZ

Nom d'usage

% de détention

51.00

Nb de parts ou actions

510

Naissance :

Date

010578

N° Département

99

Commune

OUJDA

Pays

Adresse :

N°

1

Voie

RUE DE LA PICHOLINE

Code postal

30620

Commune

UCHAUD

Pays

Titre (2)

Mme

Nom de famille

ZOUBAI

Prénom(s)

AICHA

Nom d'usage

REZOUGUI

% de détention

49.00

Nb de parts ou actions

490

Naissance :

Date

120377

N° Département

34

Commune

GANGES

Pays

Adresse :

N°

1

Voie

RUE DE LA PICHOLINE

Code postal

30620

Commune

UCHAUD

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.